

sont sous les ordres de ces directeurs. Dans chaque district, la Sûreté est elle-même constituée en trois sections: le corps des agents secrets, la gendarmerie et les agents de la circulation; chaque section relève d'un capitaine assisté de lieutenants et de sergents.

Un réseau de communications par T.S.F. à fréquence modulée, couvrant toute la province, est établi à Montréal. Un poste principal, installé au sommet du mont Royal, assure la liaison, dans un rayon de 60 à 80 milles de Montréal, avec les automobiles munies de la T.S.F. Les postes installés à Québec et Trois-Rivières assurent la liaison dans leur zone respective. Il existe des sous-postes à chacun des huit ponts par lesquels on entre à Montréal, tandis qu'une équipe d'automobiles, munies d'un poste tridirectionnel à fréquence modulée, patrouille les environs jour et nuit.

La Police provinciale de l'Ontario.—La Police provinciale de l'Ontario relève du procureur général de la province. Elle est chargée de faire observer la loi dans les régions rurales et non organisées de la province et, contractuellement, dans certaines municipalités.

L'expansion de la Police, depuis ses débuts, aux premiers temps de la confédération, jusqu'à l'adoption de la loi de la Police en 1946, est décrite à la page 350 de l'*Annuaire* de 1950.

La Police, dont l'effectif est d'environ 1,385, en 1952, comprend un quartier général à Toronto et 16 districts avec quartier général à Chatham, London, Dundas, Niagara-Falls, Newmarket, Mount-Forest, Barrie, Peterborough, Belleville, Perth, Cornwall, Haileybury, Sudbury, Timmins, Port-Arthur et Kenora. Un détachement suffisant pour faire observer la loi est affecté à chaque district. Il existe à Toronto une division des investigations criminelles, dirigée par un inspecteur en chef, qui enquête sur les crimes majeurs.

L'installation d'un réseau policier de communications par T.S.F. à fréquence modulée, l'un des plus vastes au monde, a mis à la disposition de la police un moyen des plus efficaces pour combattre le désordre sous toutes ses formes. Cinquante-cinq postes fixes et 402 unités mobiles équipées d'un émetteur-récepteur ainsi qu'une vedette de patrouille sur le lac Temagami sont en activité. Les postes de 250 watts des quartiers généraux régionaux fonctionnent 24 heures par jour et plusieurs des automobiles font la patrouille jour et nuit.

Jusqu'à décembre 1952, 88 municipalités ont invoqué les dispositions de la loi de la Police pour confier le maintien de l'ordre chez elles à la Police provinciale de l'Ontario.

Sous-section 3.—Statistique de la police municipale

En 1951, des chiffres sur la police municipale ont été fournis par les commissaires de police de 236 centres urbains, de 13 municipalités de district, de 11 townships et d'un district non organisé, comptant 4,000 âmes ou plus.

En général, les criminalistes s'accordent à dire que le nombre des infractions connues de la police constitue l'indice le plus exact du volume et de la nature de la criminalité dans un pays. Le nombre des infractions signalées à la police est de 11.9 p. 100 inférieur en 1951 à celui de l'année précédente et 60.7 p. 100 ont abouti à une arrestation.

Parmi les poursuites, 5.9 p. 100 visent des infractions au Code criminel et à des lois fédérales, 24.5 p. 100 sont des contraventions aux lois provinciales et 70 p. 100, des infractions aux lois municipales. Les infractions aux règlements de la circulation font l'objet de 86.7 p. 100 des poursuites.